



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Espace culturel la Tuilerie - 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ**

PROCÈS-VERBAL

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 20 septembre 2022
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Lionel LEGRAND et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Patricia AUDOUARD (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (1)

CARPF : Jean-Michel DEBCZAK (Saint-Witz)

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

« Bonjour Cher(e)s Ami(e)s,

Je voudrais commencer cette séance de comité syndical en rendant hommage à notre collègue et ami Michel THOMAS, Maire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE, qui nous a quittés subitement il y a quelques semaines. Je vous propose de respecter un instant de recueillement à sa mémoire.

Merci.

J'espère que vous avez passé un bel été. La sécheresse que nous avons connue encore cette année nous rappelle encore et toujours l'importance des missions que nous menons dans notre syndicat, que ce soit sous l'angle de l'assainissement ou sous l'angle des rivières.

S'agissant de l'assainissement, nous poursuivons nos réflexions sur la transformation en biométhane de synthèse du CO₂ généré par la méthanisation des boues de notre station.

Nous avons obtenu, le 30 juin dernier, une dérogation pour 4 ans de la Commission de Régulation de l'Energie, pour pouvoir injecter ce méthane de synthèse dans le réseau GRDF, comme nous le faisons depuis novembre 2020 avec le biométhane généré par les boues de notre station.

Nous allons rencontrer dans les prochaines semaines la Région Île-de-France et GRDF pour rendre soutenable financièrement une telle opération et ainsi valider, ou non, la faisabilité du projet.

Par ailleurs sachez que nous venons de lancer l'étude de faisabilité de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les terrasses industrielles de la station afin de réduire notre dépendance énergétique et son coût... Nous vous ferons part bien entendu des résultats, probablement en fin d'année.

Sur le volet rivières, nos travaux de réouverture du Petit Rosne à ÉZANVILLE ont démarré et nous avons hâte de retrouver au printemps de nouveaux lieux d'agrément le long du Petit Rosne.

J'en profite pour souligner l'importance de l'étude conduite actuellement par la CARPF au sujet de la Trame Verte et Bleue. L'analyse fine des corridors écologiques qui est menée dans ce cadre va être un bel outil complémentaire pour les projets de restauration de rivière du SIAH et également un outil très opérationnel pour tous vos propres aménagements municipaux dans vos communes !

Voilà, nous pouvons entamer l'ordre du jour ! »

Benoit JIMENEZ procède à l'appel des présents.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Jean-Michel DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 20 juin 2022.

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 20 juin 2022 a été validé par Navaz MOUHAMADALY, secrétaire de séance.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 20 juin 2022 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. FINANCES

Rapporteurs : Claude TIBI

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57.

La nomenclature budgétaire et comptable M. 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M. 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs au cadre existant, qu'il soit communal, départemental et régional et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M. 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M. 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le syndicat s'est porté volontaire pour procéder par anticipation à la bascule de cette nouvelle nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI et pour le budget annexe du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer. Le budget annexe assainissement eaux usées n'est pas concerné, les SPIC étant exclus du champ du référentiel M. 57.

Le comptable public a donné un avis favorable au SIAH, en date du 8 juin 2021, pour l'adoption de la M. 57 au 1^{er} janvier 2023.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

La présente décision modificative concerne le budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer. Elle intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Fonctionnement								
Chap.	Libellé chapitre	Art.	Libellé de l'article	Opération (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
042	Opération d'ordre entre section	7811	Reprise sur amortissement		0 €		+ 4 104 €	Ajustement de l'inventaire
023	Virement à la section d'investissement				0 €	+ 4 104 €		Equilibre de la section de fonctionnement
Total section de Fonctionnement						+ 4 104 €	+ 4 104 €	
Investissement								
Chap.	Libellé chapitre	Art.	Libellé de l'article	Opération (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
042	Opération d'ordre entre section	28031	Amortissement des frais d'étude		0 €	+ 4 104 €		Ajustement de l'inventaire
021	Virement de la section de fonctionnement				0 €		+ 4 104 €	Equilibre de la section d'investissement
Total section d'Investissement						+ 4 104 €	+ 4 104 €	

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe relatif au SAGE Crout-Enghien-Vieille Mer, de l'année 2022, équilibrée comme ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 1.

5. Attribution d'un don à l'association "Action Éducation".

Monsieur Michel THOMAS, Maire de ROISSY-EN-FRANCE, est décédé tragiquement dans un accident de la route le 23 août 2022.

La famille a invité à faire un don à l'association Action Éducation en lieu et place de l'achat de fleurs.

Cette association (anciennement Aide et Action) se mobilise depuis 1981 pour rétablir le droit de tous et de toutes à une éducation de qualité, notamment celui des populations les plus vulnérables et marginalisées (les personnes en situation de grande pauvreté, de non scolarisation ou à risque d'abandon scolaire, de migration, d'exclusion, de handicap, de crises...). Les actions de l'association sont concentrées en particulier sur les populations les plus exposées aux inégalités et discriminations, à savoir les enfants, les filles et les femmes.

En 2021, Action Education est intervenue dans 20 pays, a mené 91 projets, a accompagné 1,5 million de personnes et a soutenu 4 326 écoles.

Pour respecter le souhait de la famille de Michel THOMAS et compte tenu de la vocation d'intérêt général de l'association, il est proposé de faire un don de 250 €.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le versement d'un don de 250 € à l'association Action Éducation domiciliée à PARIS, dit que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6574 du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette attribution de don.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

6. Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue d'Aulnay à GONESSE (Opération n° 277 GON 106).

Le 04 février 2021, le SIAH a signé un marché public avec le groupement d'entreprises l'ESSOR (mandataire) / EMULITHE (cotraitant) relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue d'Aulnay à GONESSE.

À l'issue du chantier, il apparaît que certains prix du marché doivent faire l'objet de réajustements (travaux de réfections de chaussée supplémentaire en raison du mauvais état des surfaces, terrassements supplémentaires en raison des concessionnaires). Un prix nouveau a également été créé pour des travaux supplémentaires de comblement d'un ancien réseau d'eaux pluviales.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT des travaux : 890 746,20 € (tranche ferme + tranches optionnelles, également la tranche n° 2 non affermie)
- Montant HT initial des travaux pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n° 1 affermie : 846 448,20 €
- Montant HT de l'avenant n° 1 : 41 126,08 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant des travaux (tranche ferme et tranche optionnelle n° 1) : + 4,86 %
- Nouveau montant HT du marché public : 887 574,28 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 et budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI chapitre 23, article 2315.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1-2° du Code de la commande publique.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 septembre 2022.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public portant sur la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue d'Aulnay à GONESSE (Opération n° 277 GON 106), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant des travaux (tranche ferme et tranche optionnelle n° 1 affermie) du marché de + 4,86 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 et au budget principal eaux pluviales - GÉMAPI chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

7. Signature de l'avenant n° 2 au marché public de travaux relatif à la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes du MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498).

Le 07 août 2018, le SIAH a signé un marché public avec le groupement d'entreprises TELEREP (mandataire) / VOIP (cotraitant) relatif à la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes du MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL.

À l'issue des travaux, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

En effet, cet avenant a pour objet de réajuster notamment le linéaire de chemisage continu de diamètre 200 et le linéaire de pistes d'accès réalisés.

L'avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché public, selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial des travaux (tranche ferme + tranche optionnelle non affermie) : 933 299,50 €
- Montant HT initial des travaux (tranche ferme) : 458 775,50 €
- Montant HT de l'avenant 2 : - 5 404,30 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des travaux (tranche ferme) : - 1,18 %
- Nouveau montant HT du marché : 453 371,20 €

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1-5° du Code de la commande publique.

Compte tenu de la diminution du prix du marché, cet avenant n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes du MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498), prend acte que l'avenant n° 2 prévoit une diminution du montant du marché de - 5 404,30 € HT, soit - 1,18 % et 'autorise le Président à signer l'avenant n° 2, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteur : Roland PY

8. Signature de l'avenant n° 4 portant sur le marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12).

Le 17 mars 2014, le SIAH a signé un marché public avec le Cabinet d'Études MERLIN relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12).

Au cours de l'exécution du marché de travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE, des difficultés imprévisibles ont été rencontrées et ont eu pour effet d'alourdir les obligations du groupement d'entreprises titulaires du marché et de modifier l'économie du contrat. Il convient donc de rémunérer les prestations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage au même titre que le groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux.

Le présent avenant n° 4 a pour objet de prolonger la durée du marché public de 13,5 mois supplémentaires. Cette prolongation intervient afin de permettre la continuité de la mission jusqu'à la fin du chantier d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE prévue pour fin septembre 2023.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial des prestations : 749 380 €
- Montant HT de l'avenant n° 4 : 149 883,75 €
- % d'écart induit par l'avenant par rapport au montant initial des travaux : + 20 %
- Nouveau montant HT du marché (y compris avenants n° 1, n° 2 et n° 3) : 1 380 383,75 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 septembre 2022.

Gérard DRÉVILLE prend la parole et demande des précisions concernant les difficultés rencontrées.

Roland PY répond que cela est essentiellement dû aux problèmes liés au COVID-19 qui a induit au rallongement du temps du chantier.

En l'absence d'autres observations, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 4 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12), prend acte que l'avenant n° 4 prévoit une augmentation par rapport au montant initial du marché de 20 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

9. Signature de l'avenant n° 2 portant sur le marché public relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1, dans le cadre des travaux d'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Roland PY informe que les points qui suivent ont le même lien de cause à effet que le point abordé précédemment.

Le 26 juin 2015, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise BTP CONSULTANTS relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de prolonger la durée du marché public de 11 mois supplémentaires. Cette prolongation intervient afin de permettre la continuité de la mission jusqu'à la fin du chantier d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE prévue pour fin septembre 2023.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial du marché : 68 360 €
- Montant HT des prestations après avenant n°1 : 102 540 €
- Montant HT de l'avenant n° 2 : 15 950 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au dernier montant du marché (incluant l'avenant n° 1) : 15,6 %
- Nouveau montant HT du marché (avenants n° 1 et n° 2 compris) : 118 490 €

Les crédits sont inscrits au budget assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1-2° du Code de la commande publique.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 septembre 2022.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que l'avenant n° 2 prévoit une augmentation par rapport au dernier montant du marché (incluant l'avenant n° 1) de 15,6 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

10. Signature de l'avenant n° 3 portant sur le marché public relatif à la mission de contrôle technique pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Le 26 juin 2015, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Le présent avenant n° 3 a pour objet de prolonger la durée du marché public de 9 mois supplémentaires. Cette prolongation intervient afin de permettre la continuité de la mission jusqu'à la fin du chantier d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE prévue pour fin septembre 2023.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial des prestations : 152 070 €
- Montant HT des prestations après avenants n° 1 et n° 2 : 207 030 €
- Montant HT de l'avenant n°3 : 25 200 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au dernier montant du marché (incluant les avenants n° 1 et n° 2) : + 12,17 %
- Nouveau montant HT du marché (avenants n° 1, n° 2 et n° 3 compris) : 232 230 €

Les crédits sont inscrits au budget assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 septembre 2022.

Benoit JIMENEZ insiste sur le fait que le SIAH veille à toujours être dans le juste s'agissant de ce dossier d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution du SIAH.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 3 relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que l'avenant n° 3 prévoit une augmentation par rapport au dernier montant du marché (incluant les avenants n° 1 et n° 2) de + 12,17 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

D. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapporteur : Maurice MAQUIN

11. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux d'aménagement hydro-écologique du ru du fond des aulnes sur les communes de MONTMORENCY, PISCOP et SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 425).

Maurice MAQUIN félicite le SIAH de la concrétisation de ces projets et rappelle l'importance des missions du Syndicat.

Le SIAH souhaite lancer un marché public de mission de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement hydro-écologique du ru du Fond des Aulnes sur le territoire des communes de MONTMORENCY, PISCOP et SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT.

Le secteur d'étude se situe sur les communes de MONTMORENCY, PISCOP et SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, à l'ouest du territoire du syndicat, il chemine dans la forêt de MONTMORENCY, sur une longueur d'environ 2 500 mètres linéaires.

L'état des lieux réalisé sur site montre une dégradation continue et importante du cours d'eau en termes de qualité hydromorphologique et d'érosion des berges. Par ailleurs, le collecteur intercommunal d'eaux usées du SIAH qui longe ces berges a nécessité plusieurs réparations ponctuelles dont l'origine provient directement de cet état d'érosion des berges voire sur certains tronçons de leur disparition.

Le réaménagement du ru qui se situe en forêt de MONTMORENCY, permettra sa mise en valeur ainsi que la mise en place des différentes trames.

Le montant estimatif de l'étude est de 350 000 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement hydro-écologique du ru du Fond des Aulnes sur les communes de MONTMORENCY, PISCOP et SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 425), prend acte que le montant des travaux est estimé à environ 350 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteure : Cathy CAUCHIE

12. Demande d'adhésion de la commune de MAREIL-EN-FRANCE au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SIAH.

Dans le cadre de sa compétence « Assainissement Non Collectif », le SIAH assure depuis le 1^{er} janvier 2018 le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.

La commune de MAREIL-EN-FRANCE a souhaité adhérer au Service Public d'Assainissement Non Collectif (« SPANC ») du SIAH par délibération en date du 27 juin 2022.

Les missions du SPANC prévoient notamment :

- La vérification technique de la conception et de l'implantation des installations neuves ou réhabilitées (sur dossier) ;
- La vérification technique de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités (sur site) ;
- Le diagnostic des installations existantes ;
- La vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations.

Afin de pouvoir acter cette adhésion, le SIAH doit procéder par voie de délibération.

Procédure de transfert :

L'article L. 5211-17 du CGCT prévoit que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du SIAH dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du SIAH, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition pour la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Une fois acté, le transfert de compétence est prononcé par arrêté du Préfet du Département.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, accepte l'adhésion de la commune de MAREIL-EN-FRANCE au Service Public d'Assainissement Non Collectif du SIAH et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion de la commune à la compétence Assainissement Non Collectif.

13. Signature de la convention n° 2021-11-36 de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue Germaine Richier sur la commune de VILLIERS-LE-BEL (Opération n° VLB129).

La commune souhaite aménager la rue Germaine Richier (prolongement de la rue Gounod) ainsi que des voies adjacentes suivant un programme de travaux concernant notamment la voirie et les réseaux d'assainissement.

Dans l'objectif d'optimiser la réalisation de ces travaux en termes de délais et de coût, il a été convenu, entre la Commune et le Syndicat, de réaliser des travaux sous co-maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Les travaux concernent la création de la rue Germaine Richier dans le quartier du Puits-la-Marlière dans le prolongement de la rue Gounod ainsi que le prolongement de la rue Niki-de-Saint-Phalle et la création du parvis du futur gymnase Didier Vaillant.

Ces travaux de voirie seront accompagnés d'un programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement existants ainsi que de la création de nouveaux réseaux permettant de satisfaire les futurs besoins en termes de raccordement en eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Le coût prévisionnel des travaux d'assainissement est estimé à 368 418,70 € HT avec 270 888,70 € HT concernant les travaux d'eaux pluviales et 97 530,00 € HT pour les travaux d'eaux usées.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 37 374,11 € HT, soit un total (travaux + honoraires MOE) de 405 792,81 € HT sur la base de la décomposition globale et forfaitaire des prix du mois d'août 2022.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Maurice MAQUIN prend la parole et remercie le SIAH de la confiance accordée à la ville de VILLIERS-LE-BEL. Il exprime sa satisfaction d'être membre du Syndicat et de pouvoir prendre part aux différents projets.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-11-36 concernant la co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue Germaine Richier sur la commune de VILLIERS-LE-BEL (Opération n° VLB129), prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

14. Signature du protocole d'accord n° 2022-08-54 entre VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE et le SIAH portant sur le sinistre relatif à l'affaissement de la voirie rue des Bauves/Montfleury à SARCELLES.

Le 1^{er} décembre 2020, suite à un affaissement de voirie, à l'angle de la rue des Bauves et de la rue Montfleury à SARCELLES, la commune de SARCELLES a alerté VEOLIA, suspectant une fuite d'eau potable. Lors des écoutes de fuites dans ce secteur, VEOLIA a constaté la rupture d'une canalisation de transport d'eau potable. En coactivité, VEOLIA et le SIAH ont chacun repris leurs réseaux. Ainsi, le SIAH a procédé à la dépose de sa canalisation d'eaux pluviales en fouille ouverte par VEOLIA. VEOLIA a ensuite réalisé le renforcement du soutènement de la canalisation de gaz. Puis le SIAH a procédé à la repose de sa canalisation. Enfin, VEOLIA a effectué la réparation de l'adduction d'eau potable, le remblaiement et la remise en état du site.

Une réunion d'expertise a eu lieu le 28 septembre 2021 afin de trouver une solution financière entre le SIAH, VEOLIA et leurs experts respectifs pour la répartition des frais de terrassement et de remblaiement.

Suite à cette réunion d'expertise, l'expert de VEOLIA, en concertation avec l'expert du SIAH, sans aucune reconnaissance de responsabilité, sont convenus de partager à 50 % les frais de terrassement et de confortement du terrain qui a été acceptée par les deux parties.

Le montant des travaux s'élève à 35 393,82 € TTC (trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-deux centimes).

Le SIAH s'engage à verser à VEOLIA, sous 30 jours après la signature du présent protocole d'accord, une somme transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive de 17 696,91 € (dix-sept mille six cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-onze centimes).

Les crédits en dépenses sont prévus au budget assainissement eaux usées, chapitre 67, article 678.

Navaz MOUHAMADALY demande des explications sur la répartition du montant des travaux et souhaite savoir pourquoi il a été décidé de partager la somme transactionnelle à 50 % entre le SIAH et VEOLIA.

Zoheir AICHOUCHE prend ensuite la parole et souhaite également savoir pourquoi il y a une participation du SIAH si la nature de l'affaissement provient du réseau d'eau potable.

Éric CHANAL répond que l'expertise n'a déterminé ni la responsabilité du SIAH ni celle de VEOLIA entre l'affaissement et la rupture de la canalisation. L'idée était donc de partager les frais et d'avancer sur le sujet et le solutionner.

En l'absence d'autres observations, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le protocole d'accord n° 2022-08-54 entre VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE SNC et le SIAH relatif au sinistre de l'affaissement de la voirie rue des Bauves/Montfleury à SARCELLES, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget assainissement eaux usées, chapitre 67, article 678 et autorise le Président à signer le protocole d'accord et tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

15. Signature de l'avenant n° 2 portant sur le marché public de location longue durée et entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25).

Le 26 juin 2020, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise OLINN SERVICES (anciennement AGL SERVICES) relatif à la location longue durée et à l'entretien des véhicules du SIAH.

L'évolution des besoins et l'arrivée de nouveaux agents nécessitent la location en longue durée de véhicules supplémentaires. En effet, les enjeux du SIAH sur les années à venir, présentés lors du débat d'orientations budgétaires de l'année 2022, et en particulier les sujets de renouvellement de réseaux, quand bien même une partie de ces maîtrises d'œuvre devraient être externalisées, nécessitent de fait une augmentation de l'équipe technique, administrative et de communication du syndicat.

Il est proposé la commande de 6 véhicules en location longue durée, pour une durée de 26 mois, couvrant les besoins jusqu'au terme du marché public actuel, selon les modalités suivantes : 6 véhicules de marque Citroën, modèle C3.

L'avenant n° 2 a une incidence financière sur le marché public, selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT du marché public : 689 462,88 €
- Montant HT de l'avenant : 58 592,04 €
- % d'écart induit par l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 8,50 %
- Nouveau montant HT du marché : 748 054,92 €

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1-4° du Code de la commande publique.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 septembre 2022.

Gérard DREVILLE prend la parole et demande combien de véhicules possède le SIAH en Location Longue Durée actuellement.

Les services répondent que le parc est actuellement composé de 30 véhicules.

En l'absence d'autres observations, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de prestations de services concernant la location longue durée et l'entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25), prend acte que le présent avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché public, prend acte que l'avenant n° 2 prévoit une augmentation par rapport au montant initial du marché de 8,50 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 011, article 6135 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

16. Signature de l'avenant de transfert n° 1 portant sur le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques (Marché n° 11-20-44).

Le 28 décembre 2020, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise ESIRIS INFRA relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques.

L'entreprise ESIRIS a fait l'objet d'une absorption, et il convient donc de transférer les prestations au profit de la société INFRANÉO. Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché mais constitue une simple mesure de réorganisation interne.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1-4° du Code de la commande publique.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché public et les prestations du marché restent inchangées. Il n'a donc pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 de transfert du marché public de prestations de services relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques (Marché n° 11-20-44), prend acte que l'avenant n° 1 ne prévoit pas d'augmentation financière et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

17. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le (s) titulaire (s) concernant les prestations d'assurances en Responsabilité Civile (Marché n° 07-23-30 - lot n° 1).

Le 28 décembre 2018, le Syndicat a conclu un marché public d'assurances en Responsabilité Civile avec la société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire) / AREAS Dommages (Compagnie d'assurances).

Le marché arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 011, article 6161.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations d'assurances en responsabilité civile (Marché n° 07-23-30, lot 1), prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 011, article 6161 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

18. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le (s) titulaire (s) concernant les prestations d'assurances en Responsabilité Civile « atteintes à l'environnement » (Marché n° 07-23-30 - lot n° 2).

Le 28 décembre 2018, le Syndicat a conclu un marché public d'assurances en Responsabilité Civile « atteintes à l'environnement » avec la société SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES (courtier mandataire) / XL Insurance (Compagnie d'assurances).

Le marché arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 011, article 6161.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations d'assurances en responsabilité civile « atteintes à l'environnement » (Marché n°07-23-30, lot 2), prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 011, article 6161 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

F. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : **Benoit JIMENEZ**

Sylvain LASSONDE souhaite intervenir afin d'évoquer les conditions climatiques rencontrées en FRANCE depuis plusieurs années en été (33 jours de canicule, incendies même si les territoires du SIAH ont été épargnés, inondations) et plus particulièrement les répercussions sur les territoires du SIAH, ainsi que les réflexions à mener sur le sujet, pour sensibiliser les usagers.

Le SIAH en GÉMAPI est très sensibilisé à la sécheresse et aux cours d'eau, très bas cet été. L'état de sécheresse a fortement restreint les usages en eau.

Sylvain LASSONDE considère qu'il est nécessaire de lancer une réflexion sur l'incitation des particuliers à récupérer l'eau de pluie afin de la recycler pour notamment arroser les potagers en période de restriction. Il évoque des solutions comme l'installation de récupérateurs d'eau, qui pourrait être envisagée sous l'angle de la commande groupée, s'accompagnant d'actions de communication ...

Benoit JIMENEZ suggère la possibilité d'échanger sur ces sujets en bureau syndical et invite les délégués à se manifester s'ils souhaitent mener une réflexion commune.

Martine BIDEL prend la parole et évoque le recyclage des eaux de douche

Benoit JIMENEZ est prêt à ouvrir la réflexion sur le recyclage de l'eau tout en rappelant que le SIAH n'a pas toutes les compétences sur ces différentes thématiques pour agir seul.

Stéphane BECQUET évoque la problématique de la gestion des eaux grises au niveau du collectif.

Benoit JIMENEZ propose d'en rediscuter plus en détails, ultérieurement à la séance du comité du jour et remercie l'ensemble des intervenants pour cet échange.

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 26 septembre 2022.

Le Président indique que la feuille de présence du Comité Syndical sera annexée au procès-verbal.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon la rubrique suivante :

- **Marchés publics / Demandes de subvention :**

Décision du Président n° 22/043 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue du Commandant Bouchet sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC_147). Le montant de l'avenant s'élève à 47 274 € HT, soit un écart de 14,9 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève 364 151,30 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 17 juin 2022 et affichée le 17 juin 2022.

Décision du Président n° 22/044 : Signature du marché subséquent n° 4 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Rue de Mirville sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC_118) avec la société CCST pour un montant de 20 976,56 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 17 juin 2022 et affichée le 17 juin 2022.

Décision du Président n° 22/047 : Signature d'une demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet relatif à la réalisation du diagnostic du collecteur intercommunal d'eaux usées entre la Rue du Vignois et la Rue de Paris sur le territoire des communes d'ARNOUVILLE et de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 485).

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/048 : Signature la convention d'aide financière n° 2022-06-34 pour un emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant l'opération de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la Rue Danielle Casanova sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG_177), pour un montant de 71 679 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 17 juin 2022 et affichée le 17 juin 2022.

Décision du Président n° 22/051 : Signature du marché public de mission de maîtrise d'œuvre externe relative au projet d'aménagement hydro-écologique du Croult sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° 518) avec le groupement d'entreprises EGIS EAU (mandataire) / URBAN WATER (cotraitant) pour un montant de 213 850 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles), et pour une durée de 37 semaines.

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/054 : Signature du marché public de travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des Avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° LETHI 101B) pour un montant de 383 384,90 € HT, et une durée de 41 jours avec la tranche optionnelle.

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/060 : Signature de la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement des Avenues des Roses, des Glycines, Hoche, Henri Dunant, des Violettes, du Maréchal Bessières, du Château et de la Rue des Écoles sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 482 IB).

Transmise au contrôle de légalité le 12 juillet 2022 et affichée le 12 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/061 : Signature de la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la Rue de la Gare sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE (Opération n° 520).

Transmise au contrôle de légalité le 12 juillet 2022 et affichée le 12 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/062 : Signature de la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue Daniel Panquin et la Rue Maurice Berteaux sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG_172).

Transmise au contrôle de légalité le 12 juillet 2022 et affichée le 12 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/063 : Signature de la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue de la Meunerie sur le territoire de la commune de LE MESNIL-AUBRY (Opération n° MESN_144).

Transmise au contrôle de légalité le 12 juillet 2022 et affichée le 12 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/065 : Signature du marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Rue de Miraville sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 118) avec le groupement d'entreprises VOTP (mandataire) / BARRIQUAND (co-traitant) pour un montant de 575 922 € HT, et une durée de 5 mois avec la tranche optionnelle.

Transmise au contrôle de légalité le 12 juillet 2022 et affichée le 12 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/066 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Rue Taillepie sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC_119). Le montant de l'avenant s'élève à 51 493,20 € HT, soit un écart de 13,18 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève 442 063,45 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 13 septembre 2022 et affichée le 13 septembre 2022.

Décision du Président n° 22/067 : Signature de la convention n° 2022-08-55 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales avec le Centre Interdépartementale de Gestion (CIG).

Transmise au contrôle de légalité le 13 septembre 2022 et affichée le 13 septembre 2022.

- **Mutations foncières**

Décision du Président n° 22/045 : Signature d'un acte de servitude au profit du SIAH avec les consorts SALMON-LEGAGNEUR portant sur les parcelles cadastrées section D n° 298, 312, 313, 314 sises lieudit « Le Village » et ZI n° 2 sise lieudit « Buron » et 87 sise lieudit « Chemin des Bornes » sur le territoire de la commune d'ATTAINVILLE pour une surface totale de servitude de 1 839 m².

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/046 : Signature d'un acte de vente par l'indivision MÉTIVIER des parcelles cadastrées AH n°47 sise au lieudit « Derrière les Jardins », AI n°51, 83, 85, 93, 99, 108 et 121 sises au lieudit « Les Communes de Bonneuil » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE, d'une surface totale de 5 297m², au prix de 21 188 €.

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/049 : Signature d'un acte d'acquisition de parcelles dans le cadre de l'opération n° 489D sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE pour un montant global de 54 897 €.

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/050 : Signature d'un acte d'acquisition de parcelles dans le cadre de l'opération n° 495 sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE pour un montant global de 5 864 €.

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/052 : Signature d'une convention avec Monsieur Lionel PLASMANS, autorisant l'occupation temporaire de la canalisation n° canPcn.129894 située sur le territoire de la commune de CHENNEVIERES-LÈS-LOUVRES dont le SIAH a la gestion pour y installer une canalisation d'irrigation.

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/053 : Signature d'un acte d'acquisition de parcelle cadastrée section B n° 1026 appartenant à la commune de SAINT-WITZ, d'une superficie de 1 166m², sise lieu-dit « La Fosse aux Boucs » sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ au prix de 2 332 €.

Transmise au contrôle de légalité le 13 septembre 2022 et affichée le 13 septembre 2022.

Décision du Président n° 22/055 : Signature d'une autorisation donnée au Président du SIAH à procéder aux acquisitions nécessaires pour la réalisation de l'Opération n° 465B représentant un ensemble de parcelles pour une surface totale estimée à 117 000m² pour un coût total (indemnités d'éviction comprises) d'environ 627 000,00€.

Transmise au contrôle de légalité le 19 juillet 2022 et affichée le 19 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/056 : Signature d'une autorisation donnée au Président du SIAH à procéder aux acquisitions nécessaires pour la réalisation de l'opération n° 465B représentant un ensemble de parcelles d'une surface totale estimée à 55 000m² pour un coût total (indemnités d'éviction comprises) d'environ 202 000 €.

Transmise au contrôle de légalité le 19 juillet 2022 et affichée le 19 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/057 : Signature d'une autorisation donnée au Président du SIAH à procéder aux acquisitions nécessaires pour la réalisation de l'opération n° 489D représentant un ensemble de parcelles d'une surface totale estimée à 80 000m² pour un coût total (indemnités d'éviction comprises) d'environ 426 000 €.

Transmise au contrôle de légalité le 19 juillet 2022 et affichée le 19 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/058 : Signature du dépôt d'un dossier de candidature pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR n° 11 sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE, dans le cadre de l'appel à projet n° AS9522003101 lancé par la SAFER.

Transmise au contrôle de légalité le 19 juillet 2022 et affichée le 19 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/059 : Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec la commune de SAINT-WITZ, portant sur la parcelle cadastrée section AC n° 56, et située sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ, pour une surface totale de 621 m².

Transmise au contrôle de légalité le 19 juillet 2022 et affichée le 19 juillet 2022.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Les comptes rendus des réunions de Bureau figurent en annexe avec également publication sur le site internet du SIAH.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 12 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 05 décembre 2022 à 09h00
Espace culturel « la Tuilerie » - 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ*

Jean-Michel DU BOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 21/12/2022
Affiché le : 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org

